

# COVID-19 : Nouvelles mesures de santé publique en vigueur le 19 novembre

*Publié le 17 novembre 2020*

Les mesures suivantes entrent en vigueur à compter de 0 h 01 le jeudi 19 novembre 2020. Ces mesures, ainsi que toutes les autres mesures de santé publique, seront en vigueur jusqu'au 17 décembre et feront ensuite l'objet d'un examen par le médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan.

L'application des ordonnances de santé publique est autorisée en vertu de la loi sur la santé publique intitulée *Public Health Act, 1994*.

## **Port du masque obligatoire, à l'échelle de la province**

Bien que le gouvernement provincial continue de recommander le port du masque chaque fois que vous sortez de la maison, vous êtes désormais obligés de porter un masque non médical dans tous les espaces publics intérieurs de la Saskatchewan. Des renseignements sur les masques et leur utilisation ainsi que la liste de ce qui est considéré comme des espaces publics intérieurs sont accessibles au [www.saskatchewan.ca/masks](http://www.saskatchewan.ca/masks) (en anglais).

- Par souci de clarté, la liste des espaces intérieurs peut être modifiée; toutefois, si vous n'êtes pas certain qu'un endroit est considéré comme un « espace public intérieur », portez un masque – choisissez l'option qui favorise la sécurité publique.
- Les directives sur le port du masque en milieu scolaire sont décrites dans les plans de retour en classe établis par les divisions scolaires respectives.
- Les directives sur le port du masque dans les garderies sont décrites dans le Plan de réouverture de la Saskatchewan.
- Des affiches sur le port du masque obligatoire, pour que les entreprises et les organismes puissent informer leurs clients, sont accessibles à l'adresse [www.saskatchewan.ca/covid19-posters](http://www.saskatchewan.ca/covid19-posters) (en anglais).

## **Protection des résidents des foyers de soins de longue durée ou de soins personnels**

Les visites seront suspendues dans tous les foyers de soins de longue durée ou de soins personnels, à l'exception des visites pour des motifs de compassion conformément à la politique actuelle sur les visites familiales : [www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/mass-gatherings#compassionate-care-visitor-restrictions-at-sha-facilities](http://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/mass-gatherings#compassionate-care-visitor-restrictions-at-sha-facilities) (en anglais).

- Cette mesure s'ajoute aux mesures de protection mises en place depuis longtemps, y compris le port du masque obligatoire pour tous les membres du personnel, le regroupement en cohortes au sein du personnel et le dépistage des symptômes chez les membres du personnel avant les quarts de travail.

## **Diminution de la taille des rassemblements privés intérieurs**

La taille maximale des rassemblements privés intérieurs sera réduite et passera de 10 personnes à 5 personnes. Cette mesure s'applique aux rassemblements à l'intérieur d'un logement ou dans les dépendances situées sur une propriété privée (p. ex. garages, remises).

Si votre famille immédiate compte cinq personnes ou plus, vous ne pouvez pas recevoir d'autres visiteurs.

Les rassemblements de n'importe quelle taille auxquels participeraient des personnes qui ne font pas partie de votre ménage sont fortement déconseillés pour le moment.

- Le personnel de soutien (c.-à-d. thérapeute, personnel infirmier) et les personnes de métier (c.-à-d. responsables de services d'entretien ménager, plombier) sont autorisés, mais ils doivent respecter une distance de deux mètres et porter un masque pendant la prestation des services. Les travailleurs de la santé qui ne sont pas en mesure de maintenir une distance physique lorsqu'ils fournissent des soins à domicile doivent porter l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Les rassemblements privés de plus de cinq personnes (avec des personnes qui ne font pas partie de votre ménage) doivent avoir lieu dans un espace public (c.-à-d. un restaurant, une salle communautaire) en veillant au respect de toutes les lignes directrices qui s'appliquent en matière d'éloignement physique, de service d'alimentation, de port du masque, etc.

- La taille maximale des rassemblements privés extérieurs demeure à un maximum de 30 personnes, mais seulement si la distance physique de deux mètres peut être maintenue en tout temps.

### **Travail à domicile**

La COVID-19 continue de se propager dans les milieux de travail à l'échelle de la province. Pour briser la chaîne de transmission, il est fortement recommandé que vous travailliez de la maison, le plus possible, si votre emploi le permet. Si vous travaillez déjà à domicile, veuillez continuer de le faire.

### **Examen des lignes directrices de l'industrie de l'accueil**

Le ministère de la Santé consultera les intervenants de l'industrie de l'accueil (restaurants, bars, casinos, etc.) afin de continuer à atténuer le risque de transmission dans leurs secteurs. Le Ministère les consultera également afin de déterminer comment les lignes directrices, suivies par bon nombre d'acteurs du milieu, peuvent être améliorées pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour réduire la transmission de la COVID-19.

### **Examen des lignes directrices sur les organismes sportifs et les loisirs**

Le ministère de la Santé consultera les organismes sportifs et les gymnases afin de continuer à atténuer le risque de transmission dans leurs secteurs. Le Ministère les consultera également afin de déterminer comment les lignes directrices, suivies par bon nombre des acteurs du milieu, peuvent être améliorées pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour réduire la transmission de la COVID-19.

### **Examen des lignes directrices relatives aux lieux de culte**

Le ministère de la Santé consultera les chefs religieux et les groupes confessionnels pour améliorer les lignes directrices actuelles concernant les services religieux afin de continuer à atténuer le risque de transmission dans ces lieux, et sur la façon d'améliorer ces lignes directrices, suivies par bon nombre de lieux de culte, pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour réduire la transmission de la COVID-19.

## **Mise à jour des lignes directrices du Plan de réouverture de la Saskatchewan concernant le transport à des fins de divertissement**

Le transport à des fins de divertissement (c.-à-d. les autobus de fête, les limousines et les véhicules récréatifs) n'est plus autorisé.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices du Plan de réouverture de la Saskatchewan, consultez le site [www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan](http://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan) (en anglais).

### **Renseignements généraux sur la COVID-19**

Les demandes de renseignements du public peuvent être acheminées par courriel à [COVID19@health.gov.sk.ca](mailto:COVID19@health.gov.sk.ca).

-30-

Renseignements :

Santé

Regina

Téléphone : 306-787-4083

Courriel : [media@health.gov.sk.ca](mailto:media@health.gov.sk.ca)